DELIBERATION

du

CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation *24/09/2026* Membres en exercice *29* Membres présents *26* Membres représentés *3* Membres absents *0* Nombre de suffrages exprimés **29**	**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026** L'an 2026, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Monsieur Olivier VALIN. **ETAIENT PRESENTS :** M. Olivier VALIN, Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine SKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, , Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Carole CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, Mme Elodie THEOT, M. Olivier DEVILLERS, Mme Salima TIDDARI, M. Grégory BOSCO **ABSENTS REPRESENTES** Mme Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER M. Emmanuel VANGHELUÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET Mme Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Mme Delphine DELANNOY **A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET**

N°D2026-09-727

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE BUDGET EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 424-1 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6222-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12, ainsi que les dispositions réglementaires applicables au contrat d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;

En attente l'avis du Comité social territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, sous réserve des exceptions prévues par le Code du travail, d'acquérir une qualification professionnelle en alternant des périodes de formation théorique dans un centre de formation

d'apprentis et des périodes de formation pratique au sein de la collectivité ;
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur, par lequel l'employeur s'engage à assurer une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité et pour partie dans un centre de formation d'apprentis ;
Considérant que l'apprenti s'engage, en contrepartie, à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat et à suivre la formation dispensée par le centre de formation d'apprentis ;
Considérant que l'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance permettant l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies, en leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et une qualification, que pour la collectivité, compte tenu des compétences et qualifications ainsi acquises ;
Considérant qu'en application de l'article L. 424-1 du Code général de la fonction publique, les modalités d'accueil et de formation des apprentis recrutés dans le secteur public non industriel et commercial sont fixées par les dispositions du Code du travail relatives à l'apprentissage ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les affaires de la commune et, notamment, d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure, à compter de la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Budget eau	Agent d'entretien des stations d'eau potable et d'épuration	Baccalauréat professionnel Maintenance des Systèmes de production Connectés	1 an

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune pour la rémunération de l'apprenti ainsi que, le cas échéant, pour les dépenses restant à la charge de la collectivité au titre de sa formation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du ou des contrats d'apprentissage, notamment le contrat d'apprentissage, les conventions avec le ou les centres de formation d'apprentis ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

DELIBERATION

du

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de la délibération :
(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 01/10/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 01/10/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 01/10/2026 et de sa publication et/ou notification le 01/10/2026.